

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : sugagnon-cssmm-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/defd6cd5ab61770d2acd6b26>

Date d'obtention : 2025-09-23 00:44:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime (rassurer le jeune)
2. Évaluer l'incident (remplir la grille)
3. Vérifier l'information (Vérifier les témoins et remplir la grille)

*Avec les informations recueillies du point 1@3 estimer (avant le point 4) si c'est un acte criminel ou un acte de nature malveillante et procéder à l'appel des policiers et retirer l'appareil électronique s'il nous avons des raisons de croire que ça peut être de la pornographie juvénile.

4. Parler au jeune investigateur (déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante, retirer l'appareil électronique)
par la suite suivre les étapes d'un acte impulsif (appel Sûreté du Québec, parents, DPJ...)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Toujours suivre la grille d'évaluation et les étapes prévues dans la trousse SEXTO afin de valider les informations fournies par la victime et les témoins.
- Lorsque le parent d'un élève (en tant que témoin) se présente à l'école pour rencontrer un intervenant, il doit être référé à la Sûreté du Québec.

-

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Il est essentiel de recueillir uniquement les informations nécessaires pour bien cerner la situation, sans entrer dans des détails qui pourraient compromettre une enquête.
- L'intervention et l'intervenant doit rester neutre et bienveillant, en suivant la grille d'évaluation dans la trousse SEXTO.
- Il est important d'intervenir avec sensibilité et de créer un climat de confiance propice à l'expression durant l'entrevue